

de Jean Joseph D'hainaut, meunier, et de Madame Joseph Delmotte veuve, tous deux domiciliés à Landou, et Demoiselle Josephine Sadin, née au Anderlues le treize juillet mil huit cent trois, servante, domiciliée à Sandelies, fille majeure de défunt Pierre François Sain, et de Marie Catherine Liart, ménagère, domiciliée à Anderlues, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en cette commune le dimanche seize et vingt trois avril mil huit cent trente sept, à l'heure de midi, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture:



- 1° d'un extrait jugement de rectification de l'acte de naissance du futur époux,
- 2° de l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse,
- 3° D'un extrait de l'acte de mariage du père et de la mère de la future épouse, dans lequel est fait reconnaissance de celui-ci;
- 4° des extraits d'actes de décès du père de la future épouse et de la mère du futur époux,
- 5° Du chapitre VI du titre du code civil intitulé: Du mariage.

D'hainaut
et
Sadin
N° 2.

Le père du futur époux et la mère de la future épouse étant ici présents et consentant au présent mariage nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclaré au nom de la loi, que D'hainaut Auguste et Sadin Josephine sont unis par le mariage. Et aussitôt ledit époux nous ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe masculin, inscrit sur le registre de l'état civil de la commune de Sandelies, en date du vingt septembre mil huit cent trente et un, et sous les noms de Sadin

Agobert Joachim, lequel ils reconnaissent pour leur fils. De tout ce avons dressé acte en présence de Louis Joseph Brognant, instituteur, âgé de trente ans, et Nicolas Lebon, garde champêtre, âgé de cinquante sept ans, Joseph De camps, propriétaire, âgé de trente six ans, et François Cuisbet, cultivateur, âgé de vingt trois ans, tous quatre domiciliés à Sandelies, lesquels après qu'il leur en a été aussi donné lecture, ont signé avec nous et les parties contractantes, excepté l'épouse et sa mère qui ont déclaré ne savoir signer faute d'instruction;

J. D'hainaut J. Sadin
D. De camps N. Lebon
F. Cuisbet
L. Brognant

edit
mari
eux;
épouse,
s, cons-
ire
le
nce de
cont-
iage)
course)
chaque
1, nous
sion
mariage.
Pro-
Garde
publi-
étaure
ies.
s'oppos-
sont
sine
P. de
argment
ment
sison
sion
ageur